

Règlement concours



ARTICLE 1 : PRÉSENTATION

Le cluster Plastiwin, dont le siège social se situe au Quartier Polytech 2, Rue des Pôles 1 / B56, 4000 Liège, organise un concours intitulé « Plastiwinner ».

Le concours « Plastiwinner » a pour objet de mettre en avant les démarches remarquables des membres du cluster. Il permet ainsi de faire connaître et de valoriser le travail des dirigeants et de leurs équipes selon une thématique spécifique.

La remise des prix de l'édition 2021 aura lieu le 25 novembre 2021 au Centre IFAPME de Gembloux, rue Saucin 66, 5032 Isnes.

ARTICLE 2 : ACCESSIBILITÉ

Le concours est ouvert à toutes les organisations faisant partie des membres de Plastiwin, qu'elles soient entreprises ou à but non lucratif. Les candidats pourront déposer leur dossier de présélection sur le formulaire en ligne (lien dans l'article 5).

La participation au concours est gratuite.

ARTICLE 3 : ORGANISATEURS DU CONCOURS

L'organisation du concours est assurée par l'équipe d'animation du cluster Plastiwin, avec pour référente Madame Aurore Mourette.

Contact téléphonique : + 32 477 23 42 93

Email : aurore.mourette@plastiwin.be

ARTICLE 4 : CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'organisme candidat peut concourir pour présenter son innovation (produit, procédé, service, organisation...) à valeur ajoutée pour l'économie wallonne et/ou l'économie circulaire. L'organisme devra préciser le caractère novateur et les bénéfices de l'innovation lors de son inscription au concours. L'innovation du produit, procédé et service sera évalué objectivement au côté du critère "bénéfices de l'innovation" incluant notamment :

- Les bénéfices socio-économiques sur le secteur ou le marché.
- Les impacts clients.
- Les impacts environnementaux.
- Efficacité des procédés
- ...

Ces critères sont donc appliqués lors de la présélection des organisations candidates.

Le dossier pourra être accompagné de documents présentant ou expliquant l'innovation, que ce soit des vidéos, des schémas explicatifs ou autres.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Une même organisation peut présenter plusieurs innovations. Les candidatures devront être déposées, au plus tard, le 15 octobre 2021, via le lien :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdiqRWKp6Pne6LgD5YmJXWgu_X5LSGsD8U4stU03fESEteYFw/viewform?usp=sf_link

Tout dossier incomplet ne pourra être traité.

En déposant leur dossier, les candidats autorisent Plastiwin à exploiter tout ou partie des contenus et supports préalablement communiqués, ainsi que des reportages photos et vidéos éventuellement réalisés pour l'occasion, sans que cette autorisation ouvre droit à d'autre contrepartie que celle du lot éventuellement offert.

Les entreprises s'engagent sur l'honneur à être à jour de leurs cotisations sociales et fiscales au moment du dépôt du dossier de candidature.

Les initiatives présentées par les organisations devront avoir été mises en œuvre au cours des 5 dernières années.

ARTICLE 6 : VOTE

L'équipe d'animation et le Conseil d'administration de Plastiwin présélectionneront trois candidats avant le vote final. Ce vote se base sur les critères inscrits dans l'article 4.

Les candidats présélectionnés seront alors soumis au vote d'un jury pour connaître le gagnant final du concours. Le jury sera constitué des participants de la Plénière du 25 novembre de Plastiwin, à savoir les membres partenaires du cluster et autres invités.

Au total, trois candidats seront présentés par le biais d'une vidéo réalisée par un vidéaste professionnel durant l'évènement. Le vote du jury est déterminé à la majorité relative, chaque participant dispose d'une voix. Les élections se feront par vote électronique, via le site internet dragnsurvey, en classant les candidats aux vues de l'innovation présentée et de sa valeur ajoutée. En cas d'égalité des votes, un deuxième vote sera fait entre les deux candidats à égalité.

Une fois le finaliste connu, les récompenses mentionnées à l'article 8 lui seront remis.

ARTICLE 8 : RÉCOMPENSES

Les présélectionnés bénéficieront d'une vidéo capsule de leur innovation prise en charge financièrement par Plastiwin.

Le gagnant se verra remettre un trophée par un acteur wallon éminent une fois le résultat annoncé. Ce trophée ne peut donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Les présélectionnés pourront utiliser par la suite les films promotionnels qui auront été réalisés et diffusés le soir de la cérémonie.

ARTICLE 9 : SIGNATURE

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Tout cas non prévu par celui-ci sera examiné par Plastiwin.

Fait à Liège, le 2 septembre 2021
Aurore MOURETTE
Directrice du cluster Plastiwin

